
Soutien à la commande d'écriture dramatique

Règlement 2015

Prière de joindre à votre dossier la fiche récapitulative spécifique

Le Fonds Culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) encourage la commande d'écriture d'œuvres dramatiques originales à des auteurs sociétaires de la SSA avec l'intention affirmée qu'elles soient mises en production. Il accorde ainsi des soutiens financiers à des théâtres producteurs et des compagnies professionnelles jusqu'à un montant total de CHF 60'000.- par année.

Buts

Le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement, jusqu'à un montant total **CHF 60'000.-, des soutiens financiers à des théâtres producteurs et des compagnies professionnelles établies dans les pays francophones, italophones, germanophones et ibériques**, afin de les encourager à commander l'écriture de nouvelles œuvres dramatiques originales à des auteurs sociétaires de la SSA et avec l'intention affirmée de les mener en production.

Sont favorisés des projets de commande d'écriture dramatique qui :

- comportent au moins 3 personnages ou requièrent au moins 3 comédiens ;
- prévoient une mise en production programmée avec 12 représentations au moins dans le cas d'une commande d'un théâtre producteur ou d'une coproduction et avec 6 représentations au moins dans le cas d'une commande d'une compagnie ;
- se trouvent à l'état de projet ou en début d'écriture ;
- dont la Première n'est pas programmée dans les 6 mois suivant la date du dépôt du dossier.

Bénéficiaires

- Tout théâtre producteur pouvant justifier d'au moins une production professionnelle annuelle.
- Toute compagnie professionnelle pouvant justifier d'au moins deux productions professionnelles.
- Ces structures doivent être établies dans les pays francophones, italophones, germanophones ou ibériques.



Auteurs

Tout auteur sociétaire de la SSA ayant à son actif au moins une œuvre dramatique créée dans des conditions professionnelles. Toutefois l'auteur ne peut être le directeur du théâtre formulant la demande.

S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être sociétaire de la SSA. Les coauteurs définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs sociétaires de la SSA.

Œuvres dramatiques

Toute œuvre dramatique, écrite en amont ou en plateau, peut être prise en considération, à l'exception toutefois de livrets d'œuvres lyriques et de spectacles commémoratives commandées pour un événement. L'œuvre dramatique en projet doit être originale. Tout projet dramatique adapté ou inspiré d'une œuvre préexistante protégée est exclu. Elle doit proposer en principe un spectacle d'une durée minimum d'une heure (cette exigence peut toutefois être réévaluée en fonction de la spécificité du genre).

Conditions

Un projet de contrat de commande d'écriture, sur la base du contrat modèle SSA « Contrat de commande d'écriture dramatique »¹ entre la structure productrice et l'auteur sera joint à la demande de soutien. **Les droits de représentation de l'auteur demeurent sa propriété.**

Un même projet ne peut pas participer parallèlement à une autre action de la SSA ou à une autre action soutenue par la SSA.

Le coût total de la rémunération de l'auteur pour la structure productrice atteindra **en principe** au minimum les sommes suivantes² :

- CHF 18'000.- / € 15'000 pour une commande d'un théâtre producteur, seul ou en coproduction avec une compagnie. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum d'un tiers de la rémunération.
- CHF 12'000.- / € 10'000 pour une commande d'une compagnie seule. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum de la moitié de la rémunération.

Selon le genre de la pièce et le budget de production envisagé, ces rémunérations peuvent être réévaluées.

Un auteur ne peut être au bénéfice d'un soutien qu'au maximum tous les 18 mois (à compter de la date d'attribution d'un soutien). De même, théâtres et compagnies ne peuvent introduire une nouvelle demande dans un délai de 18 mois suivant le dernier soutien.

¹ Le « Modèle de contrat de commande d'œuvre de scène » (modifiable) se trouve sur notre site www.ssa.ch > documents > modèles de contrat ou sur demande à fondsculturel@ssa.ch.
Il est disponible en langue française, allemande et italienne.

² Equivalant au total mentionné au point 5.5 du contrat modèle. Un tableau Excel avec des formules préenregistrées et modifiables, afin de faciliter la présentation du calcul du coût pour la structure productrice, peut être obtenu auprès de fondsculturel@ssa.ch.



Demande

Elle est à adresser par le théâtre et/ou la compagnie aux Affaires culturelles de la SSA qui l'examine et la soumet à la Commission Scène pour décision.

Les dates limites pour l'envoi des dossiers aux Affaires culturelles de la SSA sont les **16 février, 11 mai, 17 août et 9 novembre 2015** (cachet de la poste).

Le dossier sera établi en 1 exemplaire et conformément aux instructions de la « Fiche récapitulative » spécifique. La Commission Scène se réserve le droit d'écarter les dossiers incomplets.

La Commission Scène fait son choix en considérant d'abord les conditions contractuelles, d'écriture et de production, puis le projet artistique. Ses décisions sont sans appel.

Versement

Le soutien du Fonds culturel est versé à la structure productrice dès que le Fonds culturel reçoit copie du contrat de commande signé par les parties et peut en approuver la teneur.

Mention de la SSA

Les théâtres, les compagnies et les auteurs s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion relatifs aux pièces : **“Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)”**.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 1^{er} janvier 2015.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch